



**Compte rendu de la réunion conjointe des commissions « eau
souterraine, alimentation en eau potable » et « assainissement » du
08/03/2011**

Le mardi 08 mars 2011 à 10h, la commission « eau souterraine, alimentation en eau potable » ainsi que la commission « assainissement » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin se sont réunies à mairie de Tréfols, sous la direction du Président de la commission « assainissement », M. Jean Georges DENIZOT.

Étaient présents :

Date de la convocation : 14 février 2011

M. DENIZOT Jean Georges, Président de la commission « Assainissement », Maire de St Cyr sur Morin / **M. Hervé BILLARD**, Maire de Tréfols / **Mme LEFRANC Sylvie**, Représentante de la mairie de Courgivaux / **M. JAMET Serge**, Représentant du SIA de Chauffry St Siméon St Rémy La Vanne / **M. LILLEMANN Claude**, Représentant de la commune de Chauffry / **M. BOULLOT Alain**, Représentant de la commune de Beton-Bazoches / **M. MALVY Roger**, Représentant de la commune de Jouy sur Morin / **M. HUBERT Joël**, Représentant de la commune de Saints / **M. MIGUEL, M. RUFIN et Mme POLLIN**, Représentants de la communauté de communes de la Brie des Etangs / **M. MOROY Alain**, Maire de Marchais en Brie / **M. DHORBAIT Guy**, Maire de Boissy le Chatel / **M. AVANZINI Serge**, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Crécy la Chapelle et représentant de la Fédération de Pêche de Seine et Marne / **Mme RIBEYRE Anne**, Représentante de Marne Nature Environnement / **M. STEINMANN Emmanuel**, Représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie / **Mme LICKEL Marie Françoise**, Représentante de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie / **Mme BRESCIANI Anne**, Représentante du Conseil Général 77-SATESE / **M. Jacques PLACE**, Représentant du Conseil Général de Seine et Marne / **Mme REYNAUD Anne**, Représentante de Aqu'i'Brie / **Mme HELIN, M. BERTHAULT et M. GUISEFFI Angelo**, Représentants de la Direction Départemental des Territoires Seine et Marne (DDT 77) / **Mme BIDEL Améline**, Représentante de la Chambre d'Agriculture de la Marne / **M. Laurent ROYER**, Représentant de la Chambre d'agriculture de Seine et Marne / **Mme TALLEC Gaëlle**, Représentante du Cémagref.

Absents excusés : **Mme HENNIAUX Emilie**, Animatrice du contrat global du canton de Charly / **M. CARRE Benoit**, représentant du SNE.

Ordre du jour :

- Modifications demandées lors des dernières commissions
- Retour sur les cahiers du participant
- Carte diagnostic par masse d'eau
- Satisfaction des usages
- Enjeux

Remarques concernant le diagnostic

Mme BRESCIANI indique que la STEP de Coulommiers fonctionne depuis octobre 2010. Les travaux de réhabilitation de la STEP de Villiers St Georges et de raccordement de St Augustin sur la STEP de Pommeuse sont en cours.

M. PLACE précise qu'on ne parle pas de schéma départemental d'assainissement mais de cohérence départementale pour l'assainissement.

M. STEINMANN souhaiterait voir figurer sur la carte du diagnostic assainissement collectif les portions de cours d'eau déclassées par les nutriments.

M. AVANZINI indique que le traitement des boues a été réhabilité sur la STEP de Couilly Pont aux Dames. On observe par contre toujours des rejets d'eaux usées à la rivière témoignant des problèmes de réseaux.

M. GUISEFFI et M. STEINMANN indique que les problèmes de réseaux sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et non de la police de l'eau. La fréquence du contrôle des réseaux est fonction du contrat passé avec le délégataire de service.

M. BILLARD souligne que sur la commune de Tréfol, chaque année, une partie du réseau est contrôlée.

M. JAMET fait part des problèmes rencontrés par le SIA de Chauffry/ST Rémy/St Siméon concernant l'épandage des boues liquides et regrettent que des subventions pour la mise en place d'une centrifugeuse ne leur aient pas été accordées.

Mme LEFRANC indique que la population est peu encline à récupérer l'eau de pluie du fait du faible retour sur investissement que cela comporte (investissement de départ onéreux + eau pluviale comptabilisée dans la taxe d'investissement).

M. JAMET informe que lors du renouvellement du contrat d'affermage, le SIA de Chauffry/ST Rémy/St Siméon a négocié avec le délégataire de service pour que les volumes d'eau pluviale récupérés ne soient pas comptabilisés dans la taxe d'assainissement.

M. PLACE souligne que la non prise en compte des eaux pluviales dans la taxe d'investissement risque d'entraîner des problèmes financiers si ces volumes sont conséquents.

M. STEINMANN insiste sur le fait que les eaux pluviales sont des vecteurs de pollution pour les cours d'eau en lessivant les particules présentes sur le sol et les routes (sel, fioul).

Le brouillard est également un vecteur de pollution en déposant certaines molécules sur les toitures qui par ruissellement rejoindront les cours d'eau.

M. MALVY informe que les grandes infrastructures sont équipées de traitement des eaux pluviales. Les routes, par contre, ne le sont pas à l'exception des autoroutes. Les problèmes résident dans l'entretien de ces systèmes de traitement. Cet entretien coûte cher, est réalisé peu fréquemment ce qui nuit à la qualité du traitement, et le devenir des déchets posent problème.

M. STEINMANN suggère de réfléchir à la mise en place d'une gouvernance sur le territoire concernant cette thématique.

M. JAMET souligne que dans les zones couvertes par un PPR Argile le ruissellement des toitures à proximité des habitations est interdit.

Mme RIBEYRE intervient pour signaler que le nord du territoire du SAGE fait partie de la zone de prospection pour les huiles de schistes. L'exploitation des huiles de schistes demande d'important volume d'eau et entraînent une pollution des eaux souterraines.

M. STEINMANN indique que la police de l'eau pour ce dossier est du ressort de la DRIEE. Actuellement les permis ont été délivrés non pas pour exploiter mais pour connaître la nature des substrats et savoir si le filon est exploitable.

M. DENIZOT souligne que cette exploration nécessite la fracturation du sous sol. Ces fissures seront donc des points d'entrée des pollutions vers la nappe.

M. STEINMANN précise que des études d'incidences seront effectuées.

Mme REYNAUD signale que des tests de fracturation ont déjà eu lieu au niveau de Champotran. Les autorisations ont été accordées en avant que la nappe soit classée en zone de répartition des eaux. De nombreuses questions restent en suspens. Quel est le devenir des eaux ? Comment assurer sur le long terme le besoin en eau pour l'exploitation ? Quel traitement des eaux sera mis en place ? Ou seront rejetés les eaux prélevées ?...

M. AVANZINI se demande quelles seront les retombées sur la santé humaine.

M. LILLEMANN s'indigne qu'il n'y ait pas eu de diffusion d'informations concernant cette exploration et que les collectivités et la population sont mises devant le fait accompli.

Mme TALLEC s'interroge sur les raisons pour lesquelles la procédure « normale » de concertation et d'encadrement n'a pas eu lieu.

M. STEINMANN propose de se renseigner et d'apporter les données lors d'une prochaine commission.

Mme REYNAUD fait remarquer que sur le territoire il y a de nombreux puits de pétrole et s'interroge sur l'état des conduits existants.

La chambre d'agriculture 77 fait remarquer que le pourcentage de bâtiments d'élevage aux normes semble faible. Le % a été calculé en fonction du nombre total d'élevage et non pas en fonction du nombre d'élevage devant obligatoirement se mettre aux normes. Ceci sera corrigé dans le rapport.

M. JAMET s'interroge sur l'assainissement des eaux utilisées pour nettoyer les box des centres équestres. Ces eaux peuvent-elles rejoindre la STEP ou un traitement doit-il être mis en place sur le site ?

Remarques concernant les enjeux

Dans l'enjeu 1, ajouter :

- Limiter l'épandage des boues d'épuration produites à l'extérieure du territoire
- Améliorer le traitement des médicaments au niveau des STEP
- Améliorer la qualité de la réalisation des forages
- Mettre en place un traitement des eaux usées adapté au milieu récepteur
- Une action concernant les eaux usées suite à l'exploration et à l'exploitation des huiles de schiste
- S'assurer que toutes les eaux usées industriels « et minières » font l'objet d'un traitement avant rejet ans le milieu naturel
- S'assurer que traitement est adapté au milieu récepteur
- Respecter les plans d'épandage
- Valorisation locale des sous produits d'assainissement